



L'Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Demande anticipée d'aide médicale à mourir

GIS du CIUSSS EMTL



Docteur Georges L'Espérance,
Neurochirurgien, praticien de l'AMM,
Président de l'AQDMD

30 janvier 2025



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Dr Georges L'Espérance

- Neurochirurgien (1980)
- Traumatologie et neurochirurgie générale
- Prof. adjoint de clinique, Université de Montréal
- 1994 : Maîtrise en administration des services de santé (UdM)
- Co-fondateur d'un cours en médecine d'expertise (UdM) 2000 , encore actif
- Président de l'AQDMD depuis 2014



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Conflits d'intérêt

- Aucun.
- Prestataire d'aide médicale à mourir (AMM).



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

OBJECTIFS

- Différence entre demande contemporaine et demande anticipée.
- Les critères de la loi.
- Démarche pour faire sa demande anticipée (DAAMM) : le temps 1.
- Que se passera-t-il lors du soin (le temps 2).

Période de questions et réponses.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Mission de l'AQDMD

- L'AQDMD oeuvre pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, notamment l'aide médicale à mourir, conformes à ses valeurs et à sa conception personnelle de dignité.

L'AQDMD

Hélène Bolduc, fondatrice (2007)

- Michèle Gaudet, trésorière.
- Jacques Hould, administrateur.
- Georges L'Espérance, président.
- Catherine Leclerc, vice-présidente.
- Caroline Marcoux, administratrice.
- Louise Sheils, secrétaire.
- Marie-Hélène Vaillant, administratrice.

- Audrey Wyszinski, directrice générale
- Me Jean-François Leroux, conseiller juridique

- Dons et cotisations uniquement.
- Depuis août 2020 : subvention Qc
- Reconnu comme organisme de bienveillance à des fins fiscales
- Aucun frais pour conférences ou autres services.
- Tous les administrateurs sont entièrement bénévoles.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Volet militant

Travail auprès des
parlementaires et du
gouvernement fédéral et
provincial

Mobilisation publique et
prises de parole médiatiques
pour alerter l'opinion et les
décideurs

Volet éducatif

Information continue auprès
de nos membres

Accompagnement par de
l'information aux familles et
de la pédagogie auprès du
grand public



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

PLAN

- 1. Les Directives médicales anticipées (DMA)**
- 2. Critères actuels pour obtenir l'aide médicale à mourir (AMM)**
- 3. Les Demandes Anticipées (Alzheimer et autres) = DAAMM**

DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES – DMA
FORMULAIRE À COMPLÉTER PAR TOUS

~~DEMANDE ANTICIPÉE~~

- DANS LA LOI 2 DU QUÉBEC DEPUIS LE DÉBUT
- PROPRE À CHAQUE CITOYEN
- ÉVITE L'ACHARNEMENT THÉRAPEUTIQUE
- ÉVITE LES DISCUSSIONS DIFFICILES ENTRE PROCHES (ENFANTS, ETC)
- CARACTÈRE CONTRAIGNANT POUR LE PERSONNEL SOIGNANT
- SITE AQDMD.ORG: RECHERCHER : DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES
- RAMQ POUR OBTENIR VOTRE FORMULAIRE: 1 800 561-9749 (sans frais).

L'AMM NE PEUT ÊTRE DEMANDÉE DANS LES DMA

3 situations cliniques visées par DMA

1. **Situation de fin de vie**

✓ Condition médicale grave et incurable, en fin de vie

2. **Situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives**

✓ État comateux jugé irréversible ou état végétatif permanent

3. **Autre situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives**

✓ Atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives, sans possibilité d'amélioration (démence de type Alzheimer ou autre type de démence à un stade avancé)

- | | | |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Réanimation cardiorespiratoire | <input type="checkbox"/> Je CONSENS | <input type="checkbox"/> Je REFUSE |
| 2. Ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique | <input type="checkbox"/> Je CONSENS | <input type="checkbox"/> Je REFUSE |
| 3. Dialyse rénale | <input type="checkbox"/> Je CONSENS | <input type="checkbox"/> Je REFUSE |
| 4. Alimentation forcée ou artificielle | <input type="checkbox"/> Je CONSENS | <input type="checkbox"/> Je REFUSE |
| 5. Hydratation forcée ou artificielle | <input type="checkbox"/> Je CONSENS | <input type="checkbox"/> Je REFUSE |

Toutes autres volontés que la personne souhaite exprimer doivent être faites dans un autre véhicule que les DMA

PLAN

- 1. Les Directives médicales anticipées (DMA)**
- 2. Critères actuels pour obtenir l'aide médicale à mourir (AMM)**
- 3. Les Demandes Anticipées (Alzheimer et autres) = DAAMM**

Critères actuels 2025

Critères	Loi 2 (Qc)	Fédéral
Assurée	X	X
Majeure et apte	X	X
Maladie grave incurable	X	X
Déclin irréversible	X	X
Souffrances physiques OU psychologiques / existentielles	X	X
Intolérables selon elle	X	X



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

PLAN

- 1. Les Directives médicales anticipées (DMA)**
- 2. Critères actuels pour obtenir l'aide médicale à mourir (AMM)**
- 3. Les Demandes Anticipées (Alzheimer et autres) = DAAMM**

La demande anticipée DA-AMM

Faire en sorte qu'une personne qui reçoit un diagnostic de pathologie neurodégénérative cognitive (ex: Alzheimer) – puisse par une « **demande anticipée** » obtenir l'AMM au moment où elle le jugera pertinent pour elle, selon **ses valeurs**.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM)

- Demandes anticipées pour trouble neurocognitifs (ex: l'Alzheimer).
 - ✓ Depuis le 30 octobre 2024, les demandes anticipées d'AMM peuvent être formulées au Québec.
 - ✓ Le Canada (code criminel) ne veut pas modifier le code.
 - ✓ Le Québec va de l'avant avec sa compétence en santé.

NB : un trouble mental autre qu'un trouble neurocognitif ne peut pas être une maladie dans ce cadre.

Plusieurs types de démences - TNCM

Caractéristique commune : la personne touchée perd progressivement sa conscience d'elle-même et sa capacité de décider pour elle-même.

- La maladie d'Alzheimer (Alz): la plus fréquente
- La démence vasculaire : la seconde en fréquence, souvent associée à Alzheimer
- La maladie à corps de Lewy
- La Dégénérescence Fronto-Temporale (DFT), dont la maladie de Pick
- Les atrophies du lobe temporal à expression verbale
- La paralysie supra-nucléaire progressive ou « Steel-Richardson »
- La dégénérescence cortico-basale
- La maladie de Creutzfeldt-Jakob : très rare, mais le plus souvent foudroyante

Exemple type : l'Alzheimer

- (Stade 2 - 3) **Léger**
- (Stade 4 – 5) **Modéré**
- (Stade 6 – 7) **Sévère**

La maladie qui conduit à l'inaptitude va toucher les diverses sphères des fonctions cérébrales, à des rythmes différents et pas toujours selon le même schéma évolutif.

A – Démarche pour formuler une demande anticipée

La personne doit :

- ✓ avoir reçu **un diagnostic d'une maladie conduisant à l'inaptitude**
- ✓ **être majeure et être assurée** au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*,
- ✓ **être apte à consentir aux soins**, c'est-à-dire être en mesure de bien comprendre sa situation médicale et les informations données.
- ✓ La demande doit être faite **de manière libre**, sans pression extérieure.
- ✓ Elle doit aussi être **faite de manière éclairée**.
- ✓ La personne doit **la faire elle-même et pour elle-même**.

Site du Gouvernement du Québec.

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir/demande-anticipe-aide-medicale-mourir>

B – Démarche pour formuler une demande anticipée

TEMPS 1

- Parler avec une professionnelle ou un professionnel de la santé ou des services sociaux afin **d’être accompagnée dans sa démarche.**

Atteinte des sphères de la vie de la personne

L'ordre d'apparition et la sévérité des manifestations cliniques peut varier d'un type de démence à l'autre.

- **ACTIVITÉS COURANTES : AVQ ET AVD (entretien, courses, lavage, etc)**
- **COMMUNICATION (langage, lecture, écriture)**
- **LA MOBILITÉ (coordination, marchette, chutes, alimentation, etc)**
- **LES FACULTÉS COGNITIVES (mémoire court et long terme, hygiène, etc)**
- **CHANGEMENTS COMPORTEMENTAUX ET NEUROPSYCHIATRIQUES (errance, irritabilité, confusion, agressivité, etc)**

B – Démarche pour formuler une demande anticipée

TEMPS 1

- La **personne** décrit de façon détaillée dans sa demande des **manifestations cliniques liées à sa maladie**, et qui constitueront l'expression de son consentement à recevoir l'aide médicale à mourir lorsqu'elle aura un ou ces stades et qu'elle sera devenue inapte à consentir aux soins.
- Dit autrement, **est-ce que je suis confortable de continuer à vivre en dépit de ce déficit ou ces difficultés dans ma vie courante ?**

Exemples :

- **1 - Si je perds mon permis de conduire, est-ce que je veux l'AMM ou je peux continuer à vivre ?**
- **2 – Si je ne suis plus capable de lire, est-ce que je veux l'AMM ou je peux continuer à vivre ?**

B – Démarche pour formuler une demande anticipée

TEMPS 1

- **Le professionnel (médecin ou IPS) « traduit »** les symptômes et signes du patient en termes cliniques objectivables.

EXEMPLES

Je me suis fait enlever mon permis de conduire.

Perte du permis de conduire

L'alimentation : Avoir besoin d'être alimenté : une préposée ou membre de la famille doit mettre la nourriture dans votre bouche;
avoir besoin de gavage pour être nourrie

Ne peut se nourrir seul.

Les problèmes de mémoire s'aggravent et la personne peut commencer à ne plus reconnaître ses proches.

Ne plus reconnaître ses proches fréquemment ou constamment



DT9623

DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Nom			
Prénom			
Date de naissance	Année	Mois	Jour
N° d'assurance maladie	Expiration	Année	Mois
Adresse		Code postal	
N° de téléphone		Ind. rég.	

1- Informations relatives au diagnostic reçu par la personne formulant la demande (Maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins)

Diagnostic :
Date du diagnostic :
Nom du professionnel ayant posé le diagnostic :
Préciser au besoin :

2- Description par la personne formulant la demande des manifestations cliniques liées à sa maladie qui devront être considérées une fois qu'elle sera devenue inapte à consentir aux soins et qu'un professionnel compétent constatera qu'elle présente ces manifestations, comme l'expression de son consentement à ce que l'aide médicale à mourir lui soit administrée lorsque toutes les conditions prévues par la loi seront satisfaites. (Informations provenant de la personne qui fait la demande)

Large text area for handwritten notes and descriptions.

3- Description médicale des manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande et qui devront être considérées dans le cadre du suivi à donner à sa demande. (Informations provenant du professionnel compétent)

Large text area for handwritten medical descriptions and notes.

4- Respect des conditions relatives aux manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande. (Section pour le professionnel compétent)

Je me suis assuré, en tant que professionnel compétent, que les manifestations cliniques décrites par la personne formulant la demande (voir section 2) sont médicalement reconnues comme pouvant être liées à sa maladie et qu'elles sont observables par un professionnel compétent qui aurait à les constater avant d'administrer l'aide médicale à mourir. Préciser au besoin :

Large text area for handwritten notes and signatures.

B – Démarche pour formuler une demande anticipée

TEMPS 1

- **Désigner une ou deux personnes de confiance, si elle le souhaite, appelées « tiers de confiance ».** Leur rôle est de veiller à ce que les volontés de la personne exprimées dans sa demande anticipée d'aide médicale à mourir puissent être connues et respectées, si toutes les conditions prévues par la loi sont satisfaites.

B - Démarche pour formuler une demande anticipée d'AMM

TEMPS 1

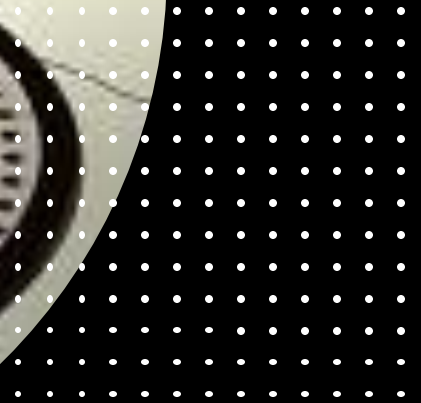
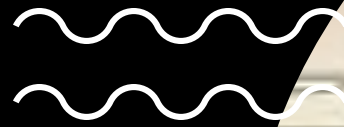
- **Signer le formulaire de demande en présence :**
 - du médecin ou de l'infirmière praticienne spécialisée;
 - de deux témoins, à moins que la demande ne soit faite par acte notarié;
 - du ou des tiers de confiance, s'il y en a.
- **Lorsque la demande anticipée d'aide médicale à mourir est faite devant témoins, la personne n'a pas à leur divulguer son contenu.**
- **Pour être valide, la demande anticipée doit être obligatoirement déposée dans le registre prévu par la loi. Aucune copie n'est admise.**

C - Retirer ou modifier sa demande anticipée d'aide médicale à mourir

Une personne qui est apte à consentir aux soins peut retirer ou modifier sa demande en tout temps :

- en étant accompagnée par une/un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée qui s'assurera qu'elle **est encore apte à consentir aux soins**;
- **en utilisant le formulaire prévu à cet effet.**
- **Pour modifier** une demande anticipée d'aide médicale à mourir, la personne doit en formuler une nouvelle. Dès qu'elle sera déposée au registre, la nouvelle demande remplacera celle rédigée précédemment.

Le temps
s'écoule jusqu'au
jour où la
personne a
atteint les limites
qu'elle ne voulait
pas dépasser



D - Exigences requises pour recevoir l'aide médicale à mourir par DA

TEMPS 2

- Avoir formulé une demande conforme à la loi.
- Présenter, de manière récurrente, les manifestations cliniques liées à sa maladie et décrites dans sa demande.
- avoir une situation médicale qui donne lieu à deux professionnels compétents (médecin ou infirmière praticienne spécialisée) de croire, sur la base des informations **dont ils disposent et selon le jugement clinique qu'ils exercent**, qu'elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques persistantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

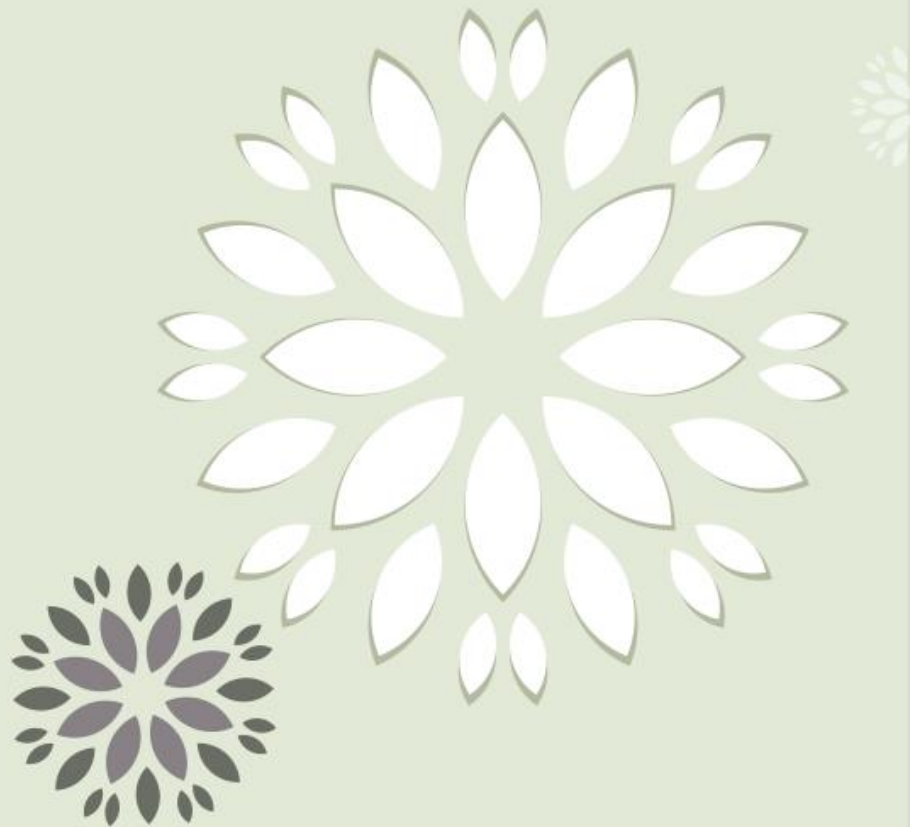
9 septembre 2024 : Instruction du directeur concernant les poursuites criminelles dans le contexte de l'AMM.

- **Il ne serait pas dans l'intérêt public d'autoriser le dépôt d'une poursuite criminelle en lien avec un décès survenu dans le contexte de l'aide médicale à mourir, ou de laisser une poursuite privée suivre son cours, si l'analyse de l'ensemble de la preuve confirme que ce soin a été prodigué dans le respect des volontés relatives aux soins exprimées de façon libre et éclairée, compte tenu des conditions prévues à la Loi concernant les soins de fin de vie.**

DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Guide pour
la personne
et ses proches

Octobre 2024



Votre
gouvernement

Québec 

FORMULER

UNE DEMANDE ANTICIPÉE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Guide technique pour les
médecins et les infirmières
praticiennes spécialisées

Décembre 2024



Votre
gouvernement

Québec 

Formulaires

Rechercher

Médias

Collectifs

Nous joindre

f t ln English



1-514-341-4017

Faire un don

Devenir membre

L'AQDMD

AIDE MÉDICALE À MOURIR (AMM)

SOINS PALLIATIFS

SOUTENIR L'AQDMD

ACTUALITÉS

FAQ

- Qu'est ce que l'AMM ?
- Qui est admissible ?
- Où recevoir l'AMM ?
- Se préparer
- Demande anticipée d'aide médicale à mourir
- Avancées à obtenir
- Historique
- L'AMM dans le monde

Association
droit de

L'AQDMD mil
informe sur le
médicale à m

**LA DEMANDE ANTICIPÉE
D'AIDE MÉDICALE À MOURIR –
DAAMM**

En vigueur depuis le 30 octobre 2024

Pour en apprendre davantage

En savoir plus sur
les soins palliatifs

En savoir plus sur l'aide
médicale à mourir

https://aqdmd.org/demande-anticipee-daide-medicale-a-mourir/

36

Cliquez pour ajouter des notes





Merci de votre attention



info@aqdmd.org